

S O M M A I R E

À l'ADAGP	Assemblée générale annuelle	page 2
À la Une	Droit de suite : dernières nouvelles du front	page 2
	Appel des écrivains et illustrateurs de livres	page 3
	Signature de l'accord avec France Télévisions	page 4
À suivre...	Œuvres orphelines : toujours en quête de parentalité	page 4
	Exemples du statut d'exception des hébergeurs	page 5
	Commission copie privée	page 5
	Droit de suite des légataires	page 6
	AVA/SORIMAGE : changement de présidence	page 6
	Nouveaux accords	page 6
	Formation professionnelle des artistes-auteurs	page 7
À savoir	Petit guide sur la durée du copyright aux Etats-Unis	page 7
À l'étranger	Journées de formation à Yaoundé	page 8
	CISAC : assemblée générale à Bilbao	page 8
	EVA	page 8

É D I T O R I A L

Le financement des formations professionnelles me paraît – bien que toujours très délicat dans son application – une proposition intéressante pour nombre d'artistes qui en faisaient un combat souvent trop personnel dans nos Assemblées Générales.

Saura-t-on trouver le salaire annuel d'un footballeur lambda afin que s'exerce le code du travail pour le bien de quelques milliers d'artistes ? Cette ironie sportive n'est pas innocente car une saillie récente du Président de notre défunte république des lettres « Rien n'est au dessus du football », hélas, m'a fait déplorer encore une fois le déclassement constant de la culture derrière des valeurs populistes ou futiles, c'est selon !

Autre symbole de cette dégringolade idéologique : une œuvre majeure de l'art contemporain négociée 12 millions de dollars « Le Requin dans le formol » de Damien Hirst est en train de se décomposer, comme son acquéreur.

Le rapport du Conseil des Ventes signale une progression de 12,5% du marché de l'art en 2009, bien que les marchands continuent de prétexter que le droit de suite est un frein à ce même marché ! Je permets à ceux qui les fréquentent quelques sarcasmes bien placés !

Un petit hommage à un fidèle administrateur de l'ADAGP, Jean-Pierre Missoffe, disparu cette année et dont le dévouement a marqué nos mémoires.

Et cocorico pour la vice présidence de la CISAC à notre ami Hervé Di Rosa qui portera les intérêts de la culture française dans tous les débats internationaux.

Pierre Peyrolle, Président

à l'Adagp

A V I S

Assemblée générale annuelle

Cette année, l'assemblée générale annuelle de l'ADAGP se déroulera le jeudi 21 octobre à 15h, au même endroit que les années précédentes : salons Hoche, 9 avenue Hoche 75008 Paris (voir convocation jointe). Cette assemblée comportera l'ordre du jour habituel (rapport d'activité et comptes 2009, action culturelle) ainsi que l'élection des six membres de la commission sur le droit d'information des associés.

Attention :

- la date limite d'envoi des courriers de candidature est le 1^{er} octobre
- la date limite d'envoi des pouvoirs, en cas d'absence à l'assemblée générale, est le 6 octobre.

Répartition des droits pour la diffusion des œuvres sur *Dailymotion*

Les droits 2007, 2008 et 2009 ont été répartis en juin. Pour les années 2010 et suivantes, n'oubliez pas de nous déclarer vos œuvres diffusées sur ce site afin que nous puissions les prendre en compte dans nos répartitions.

à la une

D R O I T D E S U I T E

Dernières nouvelles du front

■ En France

Plus nous approchons de 2011, où à la fin de cette année les Britanniques devront appliquer le droit de suite aux héritiers, et pas seulement aux artistes vivants, plus les pressions des opérateurs du marché vont s'intensifier au niveau de l'Union européenne pour que cette dérogation devienne pérenne. Une délégation du British Art Market fait le tour des Ministères des pays de l'Union pour recueillir leur appui, et il semblerait que le ministère de la Culture français ne soit pas insensible à leurs sirènes, ce qui est un comble pour un pays qui, en 1920, fut le premier au monde à introduire le droit de suite et qui a tout fait pour que la directive européenne de 2001 préserve au mieux les intérêts des artistes. Bien que le marché de l'art mondial, après les embellies de 2007, soit retombé en 2008 et 2009, il

n'en demeure pas moins que les ventes aux enchères en France du secteur « arts et objets de collection » ont connu une augmentation de 12,5% en 2009, par rapport à 2008, grâce notamment à la vente Yves Saint Laurent - Pierre Bergé (cf. *Rapport d'activité 2009 du Conseil des Ventes*). Le droit de suite en France ne représente donc que 0,35% du marché des ventes aux enchères et reste la rémunération la plus juste pour les auteurs et leurs héritiers qui peuvent ainsi bénéficier d'un modeste retour sur l'augmentation de leur cote.

■ Aux États-Unis

Le lobby mené par ARS (Artists Rights Society), VAGA (Visual Artists & Galleries Association), EVA (European Visual Artists) et le GESAC (Groupeement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compo-

siteurs) pour l'introduction du droit de suite aux États-Unis continue de prospérer. Après le soutien des Fondations Lichtenstein, Warhol... et d'artistes comme Christo, Jeff Koons, Frank Stella..., notre lobbyiste, Bruce Lehman, a obtenu l'appui d'illustrateurs (Jack Davis, créateur de Garfield the Cat, succession de Charles Schulz, créateur de Snoopy...), de graphistes (Milton Glaser, James Mc Mullan...) et d'associations d'auteurs telles que Illustrators' Partnership of America, National Cartoonists Society...). Son projet de loi sera déposé dans les semaines à venir, et le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques), qui aura lieu en novembre à New York, sera l'occasion de communiquer sur cette action soutenue par toutes les sociétés du monde entier.

■ En Australie

Après l'adoption d'une loi introduisant le droit de suite uniquement à compter de la deuxième revente de l'œuvre effectuée après l'entrée en vigueur de la loi (juin 2010), notre société sœur en Australie, VISCOPY, qui représente les artistes australiens et étrangers, n'a pas obtenu l'agrément pour pouvoir gérer ce droit, pour des raisons inexplicables.

C'est CAL (Copyright Agency Limited), société de droits de reprographie représentant des illustrateurs, qui a été désignée par les autorités australiennes. Il semble toutefois qu'une disposition de « opt out » de la loi permettra à VISCOPY de demander à ce que CAL ne puisse intervenir pour les droits des auteurs que VISCOPY représente.

NUMÉRIQUE

Appel des écrivains et illustrateurs de livres

L'ADAGP a rejoint l'action menée par le conseil permanent des écrivains, qui regroupe de nombreuses organisations professionnelles et sociétés d'auteurs (le SNAC, la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, Cose Calcre, l'Union des Écrivains, l'ATLF l'UGS, l'UNPI, la SAIF, le SELF, la SCAM et le Grill). Ces représentants des auteurs ne peuvent que se réjouir de voir leurs éditeurs s'être enfin engagés sérieusement dans la révolution numérique et, pour certains secteurs du livre, de les voir répondre par des offres licites aux seules propositions actuelles qui sont celles des pirates du Net. Mais ils déplorent que les initiatives éditoriales partent dans tous les sens – imposent leur position – sans plus aucun cadre légal adapté et protecteur des auteurs.

- Comment et sur quoi seront rémunérés les auteurs ? De quoi vont-ils vivre ?
- Quels seront les circuits et systèmes d'exploitation des livres numériques ? Qui seront les vrais commerçants de ce marché numérique qui reste à construire ?
- Comment l'éditeur va-t-il adapter au numérique les usages établis de l'exploitation permanente et suivie qui sont au cœur de son métier : vente active, promotion, disponibilité permanente du « produit » ?
- Pourquoi les auteurs devraient-ils céder leurs droits numériques leur vie durant et même 70 ans après leur mort ?

Les signataires de l'Appel et les auteurs qu'ils représentent veulent que la cession des droits numériques fasse l'objet d'un contrat distinct du contrat d'édition principal et qu'elle soit limitée précisément dans le temps afin d'être réellement adaptable et renégociable, au fur et à mesure de l'évolution des modes de diffusion numérique. Ils veulent que toute adaptation numérique des livres soit soumise à la validation des auteurs et que chaque cession à un tiers des droits numériques reçoive leur aval. Cet appel fait l'objet d'une pétition accessible sur : <http://jesigne.fr/appeldunumerique>.

L'ADAGP a rejoint cette démarche pour défendre les droits de ses associés auteurs de bandes dessinées et d'illustration jeunesse qui se voient trop souvent imposer, par leurs éditeurs, des contrats d'édition non négociables et opérant cession de l'ensemble des droits patrimoniaux pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique.

Signature de l'accord avec France Télévisions

Les trois sociétés d'auteurs – ADAGP, SACD et SCAM – ont enfin conclu avec France Télévisions un nouvel accord d'autorisation de diffusion de leurs œuvres. Suite à la loi du 5 mars 2009 sur l'audiovisuel public qui supprimait la publicité et qui emportait fusion des différentes chaînes en une seule entité juridique (cf. *Esquisses* n°5), les contrats en vigueur avec les différentes chaînes n'étaient plus valables.

Le 24 juin, nos trois sociétés ont signé avec Patrick de Carolis un accord innovant puisqu'il intègre un périmètre d'exploitations élargi couvrant les services de la société de l'information tels que la TV de rattrapage, le podcast, etc... et ce, à compter du 1er janvier 2010.

L'ADAGP a pu renégocier la part lui revenant de façon satisfaisante et se félicite que l'accord ait pu intervenir rapidement, renforçant la reconnaissance des droits des auteurs conformément aux missions de service public de France Télévisions.

à suivre

ŒUVRES ORPHELINES

Toujours en quête de parentalité

Si les États-Unis ont, pour le moment, suspendu leur projet de loi visant à définir le statut et la gestion des œuvres orphelines, l'accord passé par Google avec les éditeurs n'ayant toujours pas été homologué, l'Union européenne, quant à elle, envisage l'adoption d'une directive cet automne pour répondre aux besoins des bibliothèques, des archives et des musées de numériser tous leurs fonds.

Rappelons que, pour ce faire, les bibliothèques doivent obtenir les droits des auteurs concernés, y compris pour les œuvres des arts visuels, et que parfois les auteurs ou leurs ayants droit sont difficilement identifiables (on estime à 35% les images fixes non identifiées, surtout dans le domaine de la photographie). Europeana sera le portail européen donnant accès aux fonds des 27 États membres et devrait proposer, à terme, 2,5 milliards d'ouvrages.

Les recherches « avérées et sérieuses » que les utilisateurs doivent effectuer pour retrouver les auteurs des ouvrages et/ou œuvres non identifiés prennent du temps et sont onéreuses. C'est pour-

quoi, l'Union européenne semble s'orienter vers des autorisations qui seraient données par des sociétés de gestion collective, à charge pour elles de retrouver les ayants droit.

Le projet ARROW, développé par un consortium de bibliothèques européennes, dont la BnF, d'éditeurs et de sociétés de gestion des droits de reprographie, est un projet pilote d'identification des ayants droit et de clarification des droits de l'œuvre qui, dans l'immédiat, ne concerne que l'écrit, même si la phase 2 devrait se pencher sur le sort des images.

Il s'agit d'un guichet unique où les utilisateurs pourront obtenir l'autorisation de numériser leurs fonds et qui constituera le registre européen des œuvres orphelines.

Le problème se pose, bien évidemment, quant au sort réservé aux œuvres des arts visuels identifiées qui seraient incluses dans des ouvrages déclarés « orphelins ».

Deux nouveaux exemples du statut d'exception des hébergeurs

■ Semi-échec de l'action judiciaire de l'ADAGP contre Flickr

Le 31 mars, le juge des référés a rendu son ordonnance : il ne fait pas droit à la demande de l'ADAGP d'ordonner à Flickr une surveillance pendant un an des œuvres de notre répertoire diffusées sur le site ni de mettre en place un logiciel de filtrage.

En revanche, il reconnaît la validité des constats de signalement des 2 260 œuvres que nous avons demandé à Flickr de retirer et lui interdit sous astreinte la remise en ligne de ces œuvres sur son site. Mais le juge laisse à l'entière charge de l'ADAGP le soin de détecter les œuvres de son répertoire au sein des milliards d'images diffusées sur le site et de les signaler une à une à Flickr, la seule obligation de celui-ci étant de les supprimer « promptement » suite à ce signalement.

Nous pensons que le juge des référés a appliqué trop restrictivement la loi du 21 juin 2004 dite « pour la confiance dans l'économie numérique » qui est déjà extrêmement favorable aux prestataires de l'Internet. L'ADAGP a donc fait appel de cette décision.

■ Le Conseil des Ventes débouté contre eBay

Par un jugement du 25 mai 2010, le Tribunal de grande instance de Paris vient de débouter le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV), l'autorité de régulation des commissaires-priseurs, de son action contre eBay. Le CVV voulait voir reconnaître par le juge que le site intervenait dans le processus d'enchères et devait faire l'objet d'un agrément auprès de lui. Or, pour les juges, eBay n'opère pas de ventes aux enchères au sens de la loi car aucune des deux conditions nécessaires pour qu'il y ait vente aux enchères n'est présente.

Tout d'abord, le site ne reçoit pas de mandat de vendre un objet de la part du vendeur, qui conserve un rôle actif tout au long du processus de vente, qu'il peut d'ailleurs interrompre à tout moment. Ensuite, il n'y a pas pour les juges d'adjudication puisque le vendeur reste libre de choisir son acheteur, en retenant par exemple un enchérisseur moins-disant mais offrant de meilleures garanties. Les juges en concluent que le service eBay s'apparente en réalité à des opérations de courtage (mise en relation) en ligne, activité qui n'est soumise ni à l'obligation d'agrément ni à celle de fournir des garanties (souscription d'un contrat d'assurance, recours à un commissaire aux comptes, dépôt d'une caution, etc.).

Le CVV a fait valoir que, si cette qualification de courtage en ligne devait être retenue par le tribunal, la loi prévoit que cette activité doit recevoir son agrément si elle porte sur des biens culturels. Or, la loi n'a pas défini ce qu'il faut entendre par bien culturel, et ce intentionnellement, car un agrément a semblé alors difficilement compatible avec l'exonération de responsabilité accordée par la directive européenne sur le commerce électronique et la loi française dite LCEN du 21 juin 2004 qui en a découlé.

Les juges ont estimé que eBay ne pouvait être considérée comme faisant du courtage de biens culturels car il affiche sur son site une interdiction générale de telles ventes, le prix moyen des objets vendus est de 40 €, sans aucune garantie d'authenticité ou d'expertise par lui.

À noter que le site www.encherexpert.com avait été condamné par la cour d'Appel de Paris le 8 avril 2009 pour défaut d'agrément car son activité de vente aux enchères avait été reconnue.

Commission copie privée

Suite à la nomination, en octobre, de son nouveau Président, Raphaël Hadas-Lebel, la Commission a repris ses travaux.

Durant cette année, seront examinées la rémunération des supports suivants : DVD-Blu-Ray, tablettes PC (dont l'iPad et les e-books), accessoires automobiles, consoles de jeux, ainsi que

l'extension des capacités de stockage des clés USB et des cartes mémoire.

Même si les représentants des industriels font tout pour retarder l'adoption de nouveaux barèmes, la rémunération revenant aux auteurs de l'ADAGP devrait augmenter en 2010.

DROIT DE SUITE

Les droits des légataires

En France, contrairement aux autres pays européens, les légataires continuent d'être expressément exclus du bénéfice du droit de suite (art. L. 123-7 du code de la propriété intellectuelle) depuis la transposition de la directive européenne.

La Fondation Gala-Salvador Dali, chargée par l'État espagnol, légataire de l'artiste, de percevoir les droits d'auteur, perçoit le droit de suite en Espagne, mais pas en France où ce droit est reversé à des héritiers directs de l'artiste, membres de l'ADAGP.

La Fondation et VEGAP, notre société sœur espagnole, dont la Fondation est membre pour la gestion de ses droits, ont assigné l'ADAGP pour que le droit de suite perçu sur les ventes d'œuvres de Dali en France leur soit reversé.

Le tribunal de grande instance de Paris a renvoyé, dans son jugement du 29 octobre 2008, cette affaire devant la Cour de Justice de l'Union européenne qui, dans un arrêt du 15 avril 2010, considère que la France en transposant la directive peut continuer d'exclure les légataires du bénéfice de ce droit même si les tribunaux français peuvent choisir d'appliquer le droit espagnol en matière de dévolution successorale et donc reconnaître le droit de suite à la Fondation Gala-Salvador Dali. Nous attendons la décision du TGI dans les prochaines semaines.

AVA / SORIMAGE

Changement de présidence

■ AVA

Le 27 mai, Christiane Ramonbordes a été élue présidente d'AVA en remplacement de Laurent Duvillier, directeur général de la Scam qui prenait sa retraite. AVA (Société des Arts visuels Associés) est la société faitière créée par l'ADAGP, la SCAM, la SAIF et la SACD pour constituer un pôle unique des arts visuels dans le cadre de la gestion des droits collectifs (reprographie, copie privée numérique, usages pédagogiques). L'ADAGP souhaite remercier Laurent Duvillier pour avoir été un allié fidèle de l'ADAGP dans ces dossiers et s'être pleinement impliqué dans la défense des arts visuels.

■ SORIMAGE

Concernant SORIMAGE et conformément aux statuts, Christiane Ramonbordes a été remplacée à la présidence-gérance par M. Brice Amor, représentant des éditeurs, ayants droit aux côtés des auteurs pour la copie privée numérique, désigné pour trois ans par la SOFIA.

Nouveaux accords

Deux nouveaux contrats, dont nous nous réjouissons, ont été conclus avec le Centre Pompidou : l'un, concernant les utilisations faites par le nouveau Centre de Metz, l'autre, la diffusion des œuvres sur le nouveau site « Centre Pompidou virtuel ».

ARTISTES - AUTEURS

Formation professionnelle : premières propositions du ministère de la Culture

Dans un rapport, publié en décembre 2009, l'Inspection générale des Affaires Culturelles, après consultation des milieux intéressés, propose plusieurs pistes pour financer la formation professionnelle des artistes-auteurs qui, à ce jour, ne bénéficient d'aucune aide en tant que tels, alors que le code du travail leur confère ce droit, faute d'organisme collecteur compétent et à cause d'un problème juridique concernant le recouvrement, ni l'Agessa ni la Maison des Artistes ne pouvant légalement assumer cette fonction.

Seules les sociétés de perception et de répartition de droits d'auteur, au vu de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle, qui les oblige à consacrer 25% des sommes provenant de la copie privée à des actions d'aide à la création et à des actions de formation des artistes, sont amenées à financer des formations.

Pour financer le fonds, le rapport préconise :

- d'instituer un fonds d'assurance pour la formation continue
- de fixer une cotisation obligatoire proportionnelle aux rémunérations de l'ensemble des artistes-auteurs, assujettis à la sécurité sociale (Agessa et Maison des Artistes) : 0,45 %.

- de fixer une contribution diffuseur : 0,1% « incluant ou non les commerces d'art ».
- d'inciter les sociétés d'auteurs à fixer, par un accord conventionnel, un taux d'abondement volontaire au fonds. Rappelons qu'en 2009 les 25% d'aide à la création et à la formation ont représenté pour l'ADAGP 400 000 euros et que l'aide des autres sociétés est indispensable pour que les montants versés soient conséquents.
- de susciter des opérations ciblées de formation, avec le soutien du Centre National du Cinéma, du Centre National du Livre et du Centre National des Arts Plastiques.
- de confier la collecte des sommes à un organisme paritaire collecteur agréé (OPLA) et la gestion de ce fonds à un conseil mixte de gestion au sein de l'AFDAS, organisme paritaire collecteur couvrant le spectacle vivant, l'audiovisuel et la publicité.

Le rapport établit que le fonds pourrait bénéficier de 11 millions d'euros annuels et estime à 7000 bénéficiaires annuels le nombre de personnes qui auraient ainsi accès à la formation continue. Une concertation regroupant tous les organismes concernés et les représentants des artistes-auteurs aura lieu prochainement pour finaliser la mise en place de ces mesures.

à savoir

ÉTATS - UNIS

Petit guide sur la durée du copyright

Le département de propriété intellectuelle de l'université Cornell de New York a publié un document de synthèse relatif à la durée du copyright et au domaine public aux États-Unis.

Ce document est accessible à l'adresse : www.copyright.cornell.edu/resources/publicdomain.cfm. Il permet de connaître le statut des œuvres au regard de la – très complexe – loi américaine, selon le lieu et la date de première publication, leur genre...

à l'étranger

CAMEROUN

Journées de formation à Yaoundé

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), l'OAPI (L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle) et l'IFRRO (Fédération internationale des sociétés de gestion des droits de reproduction) ont co-organisé, du 26 au 29 avril 2010, la seconde session de formation des sociétés de gestion collective de l'Afrique sub-saharienne francophone.

Les thèmes étaient la bonne gouvernance d'une part et la gestion des arts visuels d'autre part, et les organisateurs ont invité l'ADAGP pour animer le second séminaire.

Ce fut un échange très riche et intéressant, les représentants des 11 sociétés étant très en demande de notre savoir-faire pour gérer un répertoire bien particulier. Nous avons donc eu à cœur de leur transmettre notre expérience et nos processus de gestion en espérant que leur économie et leurs systèmes juridiques et politiques leur permettront de mettre en place un dispositif efficace de protection des arts graphiques et plastiques dans leur pays.

CISAC

Assemblée générale à Bilbao

Sur invitation de la SGAE, l'Assemblée Générale de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs) s'est tenue cette année à Bilbao le 11 juin.

Plusieurs questions continuent d'être les préoccupations des sociétés d'auteurs de tous les secteurs de la création : les nouvelles plateformes de diffusion, l'évolution des sociétés d'auteurs dans l'environnement Internet et les conditions d'exploitation des œuvres ainsi que, bien entendu pour notre secteur, le droit de suite.

À l'issue de cette Assemblée, où plusieurs centaines de représentants des sociétés d'auteurs du monde entier étaient présents, Robin Gibb a été réélu président de la CISAC pour trois ans tandis qu'Hervé Di Rosa, vice-président de l'ADAGP, était élu à la vice-présidence de la confédération.

Nous nous réjouissons tout particulièrement que ce soit un artiste peintre qui puisse ainsi, aux côtés d'un membre des Bee Gees, défendre les droits des créateurs au niveau mondial. Félicitations, Hervé !

European Visual Artists

L'assemblée générale du 26 mai a renouvelé Christiane Ramonbordes à la présidence de EVA (European Visual Artists), notre lobby à Bruxelles des sociétés d'auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques.



société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Christiane Ramonbordes

graphisme :

Tout pour Plaire

impression :

PPA-Mahé